

Fiche 56

Comment adapter les réglementations sportives aux risques liés aux paris sportifs ?

Au-delà des règles légalement prévues (cf. § 4.1.2.2), un ensemble de pratiques ou de règles mises en place en amont, pendant ou après les compétitions peuvent contribuer à limiter les risques de manipulation des rencontres ou mieux lutter contre ces phénomènes⁸.

Une réglementation sportive qui prend en compte les risques liés aux paris sportifs permet d'envisager les actions de prévention, de renseignement et d'investigation dans les meilleures conditions.

En amont et pendant la compétition

- Mettre à la disposition des acteurs des compétitions un système sécurisé de remontée d'informations (adresse électronique ou ligne téléphonique) pour leur permettre de faire part des approches, rumeurs, suspicions (cf. § 4.1.3).
- Prévoir dans les règlements les modalités de fonctionnement de ce système.
- Prévoir l'obligation de signaler aux instances compétentes au sein de chaque fédération ou ligue, tout soupçon ou toute approche ou incitation liée à des pratiques constituant des infractions aux règlements en matière de paris.
- Prévoir l'obligation de coopérer à toute enquête disciplinaire ou judiciaire.
- Restreindre et contrôler les accès aux zones réservées aux sportifs.
- Restreindre ou interdire l'utilisation des ordinateurs portables ou terminaux reliés à Internet dans les lieux de déroulement des épreuves sportives, à tout le moins dans les vestiaires et autres zones d'accès restreint ; éventuellement bloquer l'accès aux sites de jeu en ligne dans les lieux de déroulement des épreuves sportives.
- Désigner les arbitres, les juges, les commissaires et les officiels des compétitions le plus tardivement avant le début du match ou de la compétition.
- Restreindre la diffusion publique, avant la compétition, des noms des arbitres désignés.
- Mettre en place la diffusion de messages de rappel des règles en matière de paris auprès des acteurs de la compétition et sur le lieu de déroulement de la compétition.
- Désigner un délégué à l'intégrité, chargé notamment de coopérer avec les autorités publiques.

⁸ - Ces préconisations sont inspirées du rapport remis par un groupe de travail coordonné par le Ministère des sports en novembre 2012 (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000621/0000.pdf>)

En amont et pendant la compétition	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des dispositifs de surveillance (monitoring) et d'enregistrement des rencontres.
	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des réglementations pour s'assurer que les fédérations nationales et les clubs s'acquittent de leurs obligations financières vis-à-vis de leurs athlètes et des officiels sportifs, notamment par le paiement régulier des salaires et la mise à disposition de bonnes conditions matérielles (y compris pour les arbitres et les juges).
Après la compétition	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place au sein des instances sportives des procédures de traitement des alertes émises en raison de mouvements suspects de paris.
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des moyens et des procédures d'investigation.
	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des sanctions disciplinaires très dissuasives.